



Programmation 2021-2027

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Guide des indicateurs

La mise en œuvre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) vise l'atteinte de résultats en matière de pêche et d'aquaculture. L'atteinte de ces cibles est vérifiée par le biais de différents types d'indicateurs qui permettent le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du FEAMPA. La collecte obligatoire des données fournies par les bénéficiaires *via* les indicateurs vient « rendre compte » de ce qui est réalisé. Conformément aux articles 16 et 42 du règlement portant dispositions communes, la transmission de ces données par les services instructeurs est obligatoire.

Le bon renseignement des indicateurs est d'une part une obligation réglementaire (pour les données à transmettre à la Commission européenne (CE) deux fois par an (article 42 RPDC) et le réexamen annuel) et permettra également de mettre en avant les résultats du programme lors de la négociation des futurs règlements.

Les indicateurs sont un élément clé de la logique d'intervention du programme et permettent d'en mesurer les effets et de la valoriser. Tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre ont intérêt à contribuer à la collecte des données. Des données de qualité permettront de partager et valoriser les actions mises en œuvre, et de donner des pistes de réflexion lors des évaluations plus approfondies qui seront conduites par l'Etat et les régions.

Ce guide des indicateurs vient détailler les indicateurs FEAMPA suivants, fixés par l'autorité de gestion (AG), en collaboration avec les organismes intermédiaires (OI) lors de l'élaboration du programme FEAMPA parmi une liste établie à l'échelle de l'Union européenne :

- Les indicateurs de résultats qui renseignent sur les résultats obtenus par le biais de la mise en œuvre des opérations et permettent de se situer par rapport au changement attendu *via* l'intervention du FEAMPA ;
- Les indicateurs de réalisation qui viennent comptabiliser le nombre de projets afin d'évaluer l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés par le FEAMPA ;
- Les données de mise en œuvre.

Dans la poursuite de la programmation 2014-2020, le renseignement des indicateurs est obligatoire. Par ailleurs, par une nouvelle disposition du règlement FEAMPA, à l'article 47, l'autorité de gestion et par délégation, l'ensemble des services instructeurs, **doivent dorénavant contrôler la plausibilité de la valeur des indicateurs de résultat communiquée par le bénéficiaire.** Par exemple, en l'absence de données provenant du bénéficiaire, il ne faut pas par défaut indiquer 0 mais échanger avec le bénéficiaire pour connaître une estimation juste de l'indicateur.

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration de la logique d'intervention du programme pour la rendre plus compréhensible et plus efficace, avec :

- La réduction drastique du nombre d'indicateurs ;
- Le choix d'indicateurs « faciles » à renseigner, avec quand c'était possible, le choix d'indicateurs dont la valeur est égale à 1, ce qui facilitera les contrôles à effectuer évoqués ci-dessus ;
- Des indicateurs en lien direct avec la stratégie du programme, pour en valoriser les résultats.

Indicateurs de résultats	3
Principes généraux pour la récolte et la saisie des indicateurs de résultat	3
Fiches indicateurs	7
❖ <i>Entreprises avec un chiffre d'affaire augmenté (CR04)</i>	7
❖ <i>Capacité des navires retirés (CR05.2)</i>	8
❖ <i>Emplois créés (CR06)</i>	9
❖ <i>Emplois maintenus (CR07)</i>	10
❖ <i>Personnes bénéficiaires (CR08)</i>	11
❖ <i>Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être (CR10)</i>	12
❖ <i>Entités augmentant la durabilité sociale (CR11)</i>	13
❖ <i>Efficacité du système pour la « collecte, gestion et utilisation des données » (CR12)</i>	14
❖ <i>Activités de coopération entre les parties prenantes (CR13)</i>	15
❖ <i>Innovations activées (CR14)</i>	16
❖ <i>Moyens de contrôle installés ou améliorés (CR15)</i>	17
❖ <i>Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information (CR16)</i>	18
❖ <i>Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process (CR17)</i>	19
❖ <i>Consommation d'énergie conduisant à la réduction d'émissions de CO2 (CR18.2)</i>	20
❖ <i>Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance (CR19)</i>	21
❖ <i>Ensemble des données et conseils mis à disposition (CR21)</i>	22
Indicateurs de réalisation.....	23
Types d'interventions.....	23
Types d'opération.....	24
Données de mise en œuvre.....	26

Indicateurs de résultats

Principes généraux pour la récolte et la saisie des indicateurs de résultat

a. Grands principes

Les indicateurs de résultat sont en grande majorité collectés au niveau de l'opération à partir des déclarations des bénéficiaires dans SYNERGIE/portail régional des aides puis validées par le service instructeur au moment de l'instruction. Le service instructeur peut corriger s'il le juge nécessaire une déclaration erronée du bénéficiaire.

Le présent guide reprend les consignes données au niveau de la Commission européenne pour simplifier et faciliter la saisie des indicateurs. Dans le cadre de la collecte des indicateurs, le résultat est pris juste après l'opération (au moment de la demande de paiement). En effet, la plupart des indicateurs choisis pour suivre le programme sont des indicateurs reposant sur une appréciation qualitative de l'opération (mon projet contribue-t-il plutôt au bon état environnemental (CR10) ? ou plutôt à l'amélioration des conditions de travail (CR11) ?

Les indicateurs choisis permettent de refléter les choix stratégiques opérés dans les premières phases d'élaboration du programme et sont classés par dominantes :

Dominante de l'indicateur	
économique	
environnementale et climat	
humain	
process, méthode, organisation, gouvernance	

A titre d'exemple, sur l'OS 1.1, pour la modernisation des entreprises de pêche, l'ambition du programme porte d'une part l'amélioration des conditions de travail (indicateur retenu : IR 11 - Entités augmentant la durabilité sociale (nombre d'entités)) et d'autre part sur l'accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement (IR 10 - Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal (nombre d'actions)). Le bénéficiaire devra donc choisir entre les deux indicateurs, même si plusieurs sont proposés pour un même type d'action (TA). Il s'agit alors de prendre l'indicateur le plus pertinent au regard de l'objet du projet. Ce choix peut aussi être fait par le service instructeur au moment de l'instruction de la demande de subvention. L'indicateur doit impérativement être le même dans la demande de subvention et de paiement, aucun changement n'est possible.

Dans tous les cas, les saisies sont obligatoires pour les bénéficiaires au moment du dépôt de la demande de subvention et au moment de la demande de paiement.

(NB: surtout en aucun cas ne renseigner de donner textuelle type « NA », cela fausserait les restitutions attachées, ou la valeur « 0 »).

En Résumé : 1 projet = 1 indicateur et un seul

Encore une fois, les indicateurs choisis dans le PN permettent de refléter les choix stratégiques opérés dans les première phases d'élaboration du programme, classés par dominantes (économique, environnementale et climatique, humain, process/méthode/organisation/gouvernance). Il convient donc de choisir l'indicateur correspondant à la dominante qui est la plus cohérente avec l'objectif du projet, le cas échéant. Le tableau suivant permet d'identifier pour les TA possédant plusieurs indicateurs la dominante et la justification afin de choisir l'indicateur au mieux :

Objectif spécifique	Type d'action	Indicateur de résultat	Dominante	Justification/Objectif
OS 1.1	Modernisation, adaptation et diversification	CR10 (Actions contribuant au bon état environnemental, etc.)	Environnementale et climatique	Accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'environnement

		CR 11 (Entités augmentant la durabilité sociale)	Humain	Amélioration des conditions de travail/Valorisation des produits
	Investissements dans les ports et les lieux de débarquement	CR 11 (Entités augmentant la durabilité sociale)	Humain	Amélioration des conditions de travail et de sécurité
	Investissements augmentant la jauge	CR 17 (Entités améliorant l'efficacité de la ressource dans la production ou la transformation)	Environnementale et climatique	Atténuation du changement climatique
OS 2.1	Modernisation, adaptation et diversification	CR 04 (Entités avec un CA augmenté)	Economique	Développement économique de la filière et compétitivité
		CR06 (Emplois créés)	Humain	Développement économique et du marché de l'emploi de la filière Renouvellement des générations
		CR 10 (Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal (nombre d'actions))	Environnementale et climatique	Accompagnement de la transition écologique de la filière et soutien au bien-être animal
OS 2.2	Modernisation, adaptation et diversification	CR04 (Entités avec un CA augmenté)	Economique	Développement économique de l'entreprise Développement de la compétitivité de la filière Accompagner pour faire correspondre l'offre et la demande Valorisation de la ressource Adaptation des entreprises
		CR17 (Entités améliorant l'efficacité de la ressource dans la production ou la transformation)	Environnementale et climatique	Atténuation du changement climatique

Légende de couleur pour les dominantes: Economique = violet, environnementale = vert, humain = orange, process/méthode/gouvernance/organisation = gris

b. Vérifier la plausibilité

Les indicateurs de résultat du programme figurent dans le descriptif de chaque OS du PN. En concertation avec les parties prenantes, des valeurs cibles leur ont été affectées lors de la rédaction de ce dernier. Ces valeurs cibles, totales à atteindre en fin de programmation, sont rappelées dans chacune des fiches ci-dessous. Elles sont un premier élément permettant de vérifier la plausibilité des données déclarées par les bénéficiaires. Le service instructeur peut s'y référer pour savoir si la donnée renseignée est réaliste par rapport à l'ordre de grandeur à l'échelle du programme.

Le choix des indicateurs de résultat résulte de groupes de travail menés en deux phases (1ère série d'atelier au second semestre 2020 et deuxième série de groupes de réflexion en mai juin 2021, portant sur l'aquaculture, les objectifs climatiques et environnementaux, la petite pêche côtière, la sélectivité, la formation et l'adaptation de l'offre et de la demande entre autres).

Les valeurs cibles des indicateurs de résultats s'appuient sur les cibles des indicateurs de réalisation :

- **Etape 1 : définition d'une valeur unitaire attendue en lien avec l'indicateur de réalisation du TA**

Pour la plupart des indicateurs de résultat, la valeur est 1=1, notamment pour les indicateurs de résultat portant sur un nombre d'action (par exemple IR 10 - Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal).

Les unités pour les différents indicateurs de réalisation sont les suivantes :

- IR 10/13/19 : Actions = 1 unité par projet menant des actions ;

Dans les autres cas, la valeur unitaire a été définie en lien avec les résultats observés lors de l'évaluation à mi-parcours sur des opérations similaires. Par exemple : nombre d'emplois créés par opération (IR6).

Les unités pour les différents indicateurs de réalisation sont les suivantes :

- IR 4/11/17 : Entité = 1 unité par entreprise concernée par l'IR sur le projet. Sauf pour l'indicateur 16 (1 entité = 1 participant ou bénéficiaire du projet) ;
- IR 6/7/8 : Personnes = 1 unité par emplois (ETP) créés ou maintenus grâce à l'opération ou bénéficiaires du projet (nombre de personnes ayant participé à une formation) ;
- IR 14 : Innovations = 1 unité par produit ou services ou processus innovants développé par le projet ;
- IR 15 : Moyens = 1 unité par investissements/moyens mis en place sur le projet ;
- IR 21 : Données/conseils = 1 unité par action mis en œuvre dans le projet (par exemple, 1 action par rapport publié).

- **Etape 2 : une estimation des résultats par types d'action**, avec 100% de la valeur unitaire définie dès lors qu'un seul indicateur est affecté au TA ou une pondération, dès lors qu'un TA est doté de deux indicateurs, cette pondération reflète l'ambition du programme vers l'une ou l'autre des cibles.

Pour vérifier la plausibilité, le service instructeur, en cas de doute pourra donc se référer au tableau d'estimation des cibles joints au guide, mais également aux indications fournies dans les fiches indicateurs qui suivent.

Aucune pièce justificative n'est exigée pour vérifier la cohérence. Le renseignement des indicateurs est déclaratif. Toutefois, le service instructeur échange avec le bénéficiaire ou peut, à sa convenance, se baser sur des pièces pour l'aider à vérifier la cohérence.

OS	Types d'action / Indicateurs	CR04	CR05.1	CR06	CR07	CR08	CR10	CR11	CR12	CR13	CR14	CR15	CR16	CR17	CR18.2	CR19	CR21
		CA augmenté	Capacité retirée	Emplois créés	Emplois maintenus	Personnes bénéficiaires	Actions biodiversité	Durabilité sociale	Collecte données	Coopération	Innovation	Contrôle	Promotion et information	Efficacité production	Réduction CO2	Gouvernance	Données et conseil
OS 1.1	Modernisation et adaptation																
	Conseil et formation																
	Investissements dans les ports et les criées																
	R&I																
	Partenariats scientifiques-pêcheurs																
	Actions collectives, communication, sensibilisation																
	Installation jeunes pêcheurs																
Investissements augmentant la jauge brute																	
OS 1.2	Remotorisation																
OS 1.3	Arrêt temporaire																
	Arrêt définitif																
OS 1.4	Contrôle																
	Collecte de données																
OS 1.5	Compensation des surcoûts																
OS 1.6	Biodiversité																
	Déchets en mer																
	Innovation																
	Expérimentation																
OS 2.1	Modernisation et adaptation																
	Installation jeunes aquaculteurs																
	R&I																
	Acquisitions de connaissances																
	Prévention et gestion des risques																
OS 2.2	Actions collectives																
OS 3.1	Modernisation et adaptation																
	R&I																
	PPC																
	Actions collectives																
	Compensations en cas d'événement exceptionnel																
OS 4.1	Actions préparatoires																
	Animation																
	Coopération																
	Mise en œuvre de la stratégie																
OS 4.1	Connaissances du milieu																
	Surveillance maritime																
	Coopération garde-côtes																

Fiches indicateurs

Entreprises avec un chiffre d'affaire augmenté (CR04)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 2.1 (Aquaculture): Modernisation, adaptation et diversification OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Modernisation, adaptation et diversification
Unité de mesure	Nombre d'entités
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 2.1: 384 OS 2.2: 102
Définition	Nombre d'entreprises qui ont atteint un chiffre d'affaire plus important grâce au financement FEAMPA
Indications supplémentaires	Toutes les entreprises sont éligibles peu importe leur taille, leur statut (forme légale) ou leur CA.
Valeur prévisionnelle	Estimation au moment de la demande d'aide (avant le déroulement de l'opération) du nombre d'entreprises qui verront leur CA augmenté
Valeur réalisée	Nombre d'entreprises avec un CA augmenté au moment de l'achèvement de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Renseigner « 1 » si l'entreprise bénéficiaire a un CA plus important • Si plus d'une entreprise participe à l'opération, il faut indiquer la somme des entreprises ayant vu leur CA augmenté.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un porteur de projet investit dans une entreprise ou commercialise un nouveau produit grâce au FEAMPA. Il peut donc produire de manière plus efficace, augmenter sa production et toucher de nouveaux marchés. Cela mène à une augmentation du CA qui n'aurait pas été possible sans le financement FEAMPA. Le bénéficiaire peut vérifier l'augmentation du CA en comparant le bénéfice et les pertes avant et après l'opération.

Capacité des navires retirés (CR05.2)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.3 (Adaptation de la capacité de pêche): arrêt définitif de pêche
Unité de mesure	Puissance (kW)
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.3 : 4740
Définition	Capacité des navires retirés définitivement de la flotte en puissance
Indications supplémentaires	Le système d'information doit fournir le numéro inscrit dans le fichier flotte de pêche.
Valeur prévisionnelle	Puissance du navire dont l'arrêt définitif est prévu
Valeur réalisée	Puissance du navire définitivement retiré
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance de son navire retiré
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un pêcheur retire son navire de la flotte de pêche grâce à l'opportunité fournie par le FEAMPA après une décision nationale d'ajuster la capacité de flotte aux opportunités de pêches disponibles (plan West Med ...). Le pêcheur saisit le numéro de son navire dans le fichier flotte et sa puissance inscrite dans les documents officiels d'enregistrement du navire en question.

Emplois créés (CR06)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcement des activités de pêche): Installation jeunes pêcheurs OS 2.1 (Aquaculture): Modernisation, adaptation et diversification / Installation jeunes aquaculteurs OS 3.1 (DLAL): Mise en œuvre des stratégies
Unité de mesure	Nombre d'ETP créés
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 374 OS 2.1: 551 OS 3.1: 101
Définition	Emploi de salariés, ou gérants d'entreprises individuelles ou d'entreprises (dans le cas de l'installation des jeunes pêcheurs) grâce au financement du FEAMPA (employé ou autoentrepreneur recevant un salaire ou un bénéfice)
Indications supplémentaires	<p>Les emplois doivent être créés en respectant la réglementation nationale du travail. La valeur de l'indicateur est basée sur le renseignement par le bénéficiaire de leur donnée d'emplois. Le renseignement d'une demie personne est possible en cas de salarié à mi-temps (0,5 emploi) ou de travail saisonnier (0,3 personne).</p> <p>Dans le cas des pêcheurs individuels, la valeur est basée sur leur propre évaluation.</p> <p>Si aucun document professionnel n'est disponible, les pêcheurs doivent estimer si l'emploi créé est à plein ou mi-temps.</p> <p>Dans le cas d'entreprises, ces dernières peuvent effectuer la saisie du nombre d'emplois créés en consultant des documents légaux (déclarations sociales, etc.).</p> <p>Ces documents servent au calcul fait par le bénéficiaire mais ne doivent pas être transmis au service instructeur, ni vérifiés.</p> <p>Les personnes employées de manière temporaire pour travailler sur la réalisation de l'opération (gestionnaire d'un GALPA, coordination d'un projet, chercheurs...) ne doivent pas être comptabilisées.</p> <p>Dans le cas des organisations professionnelles (OP...), la valeur est basée sur leur propre évaluation.</p> <p>Les emplois doivent être permanents ou récurrents (dans le cas des saisonniers).</p> <p>L'indicateur ne prend pas en compte des facteurs qualitatifs comme le niveau d'études ou le salaire.</p>
Valeur prévisionnelle	La valeur est estimée avant l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Le nombre d'emplois nouvellement créés (personnes) à l'achèvement de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois nouvellement créés (personnes) • La valeur de l'indicateur doit être la plus proche possible de l'unité mettant en œuvre l'opération. Si ce n'est pas possible, le nombre d'emplois créés durant l'opération doit être en lien avec l'entreprise en entier. • Dans le cas des grandes entreprises, la valeur doit être liée au service impliqué dans l'opération.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Une jeune pêcheuse décide de créer sa propre entreprise et utilise le FEAMPA pour développer sa propre PME de pêche. La nouvelle entreprise embauche un salarié à temps plein et un assistant logistique à mi-temps. Ces emplois n'auraient pas être créés sans le financement par le FEAMPA. Le bénéficiaire renseignement 1,5 personnes en tant qu'emplois créés (ou 2,5 si le jeune pêcheur est comptabilisé).

Emplois maintenus (CR07)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.3 (Contribution à un niveau de vie équitable): Arrêt temporaire de pêche OS 1.5 (Compensation des surcoûts dans les RUP) OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Compensation en cas d'événement exceptionnel
Unité de mesure	Nombre de personnes
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.3 : 825 OS 1.5 : 1178 OS 2.2 : 100
Définition	Salariés conservés sur leur poste grâce au financement FEAMPA (employé ou autoentrepreneur recevant un salaire ou un bénéfice)
Indications supplémentaires	L'indicateur inclut seulement les emplois qui auraient été supprimés sans l'opération FEAMPA. La valeur de l'indicateur est basée sur le renseignement par le bénéficiaire de leur donnée d'emplois. Le renseignement d'une demie personne est possible en cas de salarié à mi-temps (0,5 emploi) ou de travail saisonnier (0,3 personne). Dans le cas des pêcheurs individuels, la valeur est basée sur leur propre évaluation. Si aucun document professionnel n'est disponible, les pêcheurs doivent estimer si l'emploi maintenu est à plein ou mi-temps. Dans le cas d'entreprises, le nombre d'emplois maintenus est basé sur des documents légaux (déclarations sociales, etc.). Les personnes employées de manière temporaire pour travailler sur la réalisation de l'opération (gestionnaire d'un GALPA, coordination d'un projet, chercheurs...) ne doivent pas être comptabilisées. Dans le cas des organisations professionnelles (OP...), la valeur est basée sur leur propre évaluation. Les emplois doivent être permanents ou récurrents (dans le cas des saisonniers). L'indicateur ne prend pas en compte des facteurs qualitatifs comme le niveau d'études ou le salaire.
Valeur prévisionnelle	La valeur est estimée avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Le nombre d'emplois maintenus (en personne) à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois nouvellement maintenus (personnes) • La valeur de l'indicateur doit être la plus proche possible de l'unité mettant en œuvre l'opération. Si ce n'est pas possible, le nombre d'emplois créés durant l'opération doit être en lien avec l'entreprise en entier. • Dans le cas des grandes entreprises, la valeur doit être liée au service impliqué dans l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un pêcheur bénéficie d'une aide de crise type arrêt temporaire. Le bénéficiaire indique le nombre d'employés qui auraient été licenciés mais qu'il a gardé dans son entreprise grâce au FEAMPA.

Personnes bénéficiaires (CR08)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 2.1 (Aquaculture) : Prévention et gestion des risques OS 4.1 (Gouvernance des océans) : Surveillance maritime
Unité de mesure	Nombre de personnes
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 2.1: 240 OS 4.1: 5
Définition	Personnes bénéficiant directement d'une activité financée par le FEAMPA (installation d'un nouvel équipement, services, ...)
Indications supplémentaires	La règle générale est d'indiquer seulement les personnes directement bénéficiaires à l'échelle la plus précise. Dans le cas des grandes entreprises, le nombre de personnes bénéficiaires doit être calculé à l'échelle du service directement impliqué.
Valeur prévisionnelle	La valeur est estimée avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide). L'estimation doit être basée sur des hypothèses réalistes.
Valeur réalisée	Nombre de personnes bénéficiaires à l'achèvement de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes bénéficiant directement de l'action (recevant la formation, utilisant l'équipement, ...) • Si cela n'est pas possible, il peut aussi être estimé le nombre d'employés de l'entreprise auxquels s'adresse l'action.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Une action de formation est organisée sur le thème de la surveillance maritime. Les organisateurs renseignent le nombre total d'individus ayant participé aux sessions de formation.

Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être (CR10)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcement de la durabilité des activités de pêche) : Modernisation, adaptation et diversification OS 1.6 (Contribution à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins) : tous les TA OS 2.1 (aquaculture): Acquisitions de connaissances / Modernisation, développement et adaptation OS 3.1 (DLAL) : Mise en œuvre des stratégies OS 4.1 (Renforcement de la gouvernance internationale des océans) : Connaissances du milieu marin
Unité de mesure	Nombre d'actions
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 53 OS 1.6: 122 OS 2.1: 143 OS 3.1: 101 OS 4.1: 20
Définition	Actions protégeant, conservant et restaurant la biodiversité et les écosystèmes qui ne peuvent pas être exprimées en termes d'aires géographiques
Indications supplémentaires	Les actions peuvent être liées : <ul style="list-style-type: none"> - Aux mesures de conservations relatives aux articles 7 et 11 de la PCP - Aux repeuplement des eaux marines et continentales, aux services environnementaux et aux investissements spécifiques pour améliorer les habitats aquatiques et la biodiversité (aires de démarcation, récifs artificiels, recréer les stocks de poissons, revitalisation des rivières) - A la remise à neuf et équipement des navires pour respecter les obligations de la PCP et à la PMI - A la réduction des déchets marins - Au bien-être animal - A la collecte ou analyse de données pour mesure l'état environnemental - Au développement d'indicateurs pour l'environnement - A l'aquaculture fournissant des services environnementaux - A la sélectivité des engins de pêche - A la modification des engins pour minimiser les impacts sur les habitats - A la réduction et la prévention de la pollution/contamination - A la réduction de la consommation d'énergie et augmentation de l'efficacité énergétique (hors remotorisation) - A l'adaptation au changement climatique
Valeur prévisionnelle	Valeur estimée avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide)
Valeur réalisée	Nombre d'actions mises en œuvre à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions mises en place
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Le bénéficiaire, l'OFB, travaille avec les comités régionaux des pêches et les gestionnaires Natura 2000 pour développer un guide de mise en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation. Trois schémas directeurs sont mis en place dans un nombre équivalent d'aires protégées. Le bénéficiaire rapporte 1 action.

Entités augmentant la durabilité sociale (CR11)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcement de la durabilité des activités de pêche): Modernisation, adaptation et diversification / Investissements dans les ports et les criées / Investissements augmentant la jauge brute
Unité de mesure	Nombre d'entités
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 293
Définition	Nombre d'entités qui contribuent à la durabilité sociale (bien-être et conditions de vie équitables)
Indications supplémentaires	L'indicateur illustre les objectifs sociaux du FEAMPA. Par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi des personnes de plus de 54 ans, chômeurs à long-terme, les réfugiées, les populations précaires, les personnes ne travaillant pas, les personnes handicapées - L'amélioration des conditions de travail - L'amélioration des conditions de sécurité et sanitaires - L'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle - L'amélioration de l'égalité des sexes, l'emploi des chômeurs à long-terme et des personnes handicapées
Valeur prévisionnelle	La valeur est estimée avant l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Nombre d'entités à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entités
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un navire de pêche réaménage ses cales pour améliorer les conditions de travail. Le bénéficiaire rapporte une unité augmentant la durabilité sociale.

Efficacité du système pour la « collecte, gestion et utilisation des données » (CR12)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.4 (Renforcement des contrôles et de la collecte de données): Collecte de données
Unité de mesure	Echelle ordinale : 3 = élevé / 2 = moyen / 1 = faible
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.4 : 3
Service en charge de la collecte et du système d'information	Correspondant national (BASD)
Définition	Capacité des autorités nationales et agences pour respecter la réglementation liée à la collecte de données (Règlement (UE) 2017/1004 et autres). La qualité du programme national de collecte de données est évaluée par le Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches (CSTEP). L'évaluation de l'amélioration faite et le choix de la valeur sur l'échelle est faite par l'AG.
Indications supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur est lié à l'ensemble du programme de collecte de données instauré par le plan national de travail (art. 6 du rgl 2017/1004 et autres). • Le programme de collecte de données est composé de plusieurs parties qui peuvent être financées ensemble ou séparément. Néanmoins, l'indicateur n'est pas lié à des opérations individuelles financées par le FEAMPA à cette fin. • Dans le cas plusieurs opérations sont rapportées au sein d'un Etat membre, toutes les opérations d'une même année civile doivent avoir la même valeur. • L'évaluation de l'efficacité est fournie par le correspondant national qui est responsable pour la mise en œuvre du programme de collecte de données en lien avec l'évaluation du CSTEP.
Valeur de base	La valeur de base ne peut pas être inférieure à 1. La valeur de base est 2 (PN FEAMPA).
Valeur prévisionnelle	Estimation de l'indicateur avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide)
Valeur réalisée	Efficacité du système de collecte de données à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation par le correspondant nationale accompagné d'une justification brève
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation par le correspondant national qui peut se baser sur le rapport annuel du CSTEP ou tout autre document officiel
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	L'Etat membre remplit ses obligations inscrites au programme national de collecte des données. Le CSTEP évalue la qualité des réponses et des documents dans son rapport annuel et ses annexes. L'AG ou le correspondant national synthétisent le rapport et décident de la valeur de l'indicateur (1, 2 ou 3). Si plus d'une opération est mise en œuvre durant l'année, elles doivent avoir la même valeur pour cet indicateur.

Activités de coopération entre les parties prenantes (CR13)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 3.1 (DLAL) : Coopération OS 4.1 (Renforcement de la gouvernance internationale des océans) : Coopération concernant les fonctions garde-côtes
Unité de mesure	Nombre d'actions
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 3.1 : 11 OS 4.1 : 5
Définition	Nombre de nouvelles actions durables de coopération mises en œuvre qui impliquent plus d'un partenaire ou institution (entreprises, GALPA, ONG, OP, organisations professionnelles et interprofessionnelles, organismes de formation et gouvernementaux)
Indications supplémentaires	La coopération est définie comme toute activité qui inclut deux ou plus partenaires ou institutions. Elle doit être durable et donc reposer sur un accord, une initiative, une entreprise conjointe, un projet, un MoU, etc. par exemple : coopération pour le contrôle des pêches et les garde-côtes comme FRONTEX et l'AECP, coopération régionale maritime pour la gouvernance de la PMI, coopération entre ministères, agences ou régions au sein d'un Etat membre, coopération avec d'autres Etats membres ou agences européennes, coopération avec des pays tiers. Pour le DLAL, la coopération inclut tout type de partenaires (pêcheurs, chercheurs, autorités locales, entreprises, ONG, etc.
Valeur prévisionnelle	Estimation de la valeur avant le début e l'opération (ou au moment de la demande d'aide). L'estimation doit être basée sur des hypothèses réalistes.
Valeur réalisée	Nombre d'actions de coopération mises en œuvre impliquant plus d'un partenaire à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de coopération • L'indicateur doit être aussi proche que possible du service de mise en œuvre de l'opération.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Une ONG et un institut local de recherche utilisent le FEAMPA pour mettre en commun leurs ressources dans le but d'analyser les effets de l'arrêt de la pêche sur le stock local de morue. L'opération représente une seule activité de coopération et donc les bénéficiaires vont renseigner la valeur 1 pour cet indicateur.

Innovations activées (CR14)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcer de la durabilité des activités des pêche): Recherche et innovation OS 2.1 (Aquaculture): Recherche et innovation OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Recherche et innovation
Unité de mesure	Nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'entreprises ou méthodes
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 26 OS 2.1: 57 OS 2.2: 23
Définition	Nombre d'innovations qui ont été mises en œuvre ou testées pour des nouveaux produits, services, processus ou modèles d'entreprise
Indications supplémentaires	Pour le FEAMPA, cela peut inclure: l'identification d'innovations qui sont utiles dans la recherche de solutions pour un marché, de nouvelles idées pour la recherche de solutions dans un processus économique (i.e. pêcher plus durablement), de nouvelles idées menant à de nouveaux produits ou services (i.e. services environnementaux). Les simples recherches ou études et les services de conseil sur de potentielles innovations dans le futur sont exclus.
Valeur prévisionnelle	L'estimation est fait avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Nombre d'innovations par opération à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'innovations activées • L'indicateur doit être le plus proche possible de la mise en œuvre de l'opération.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Le bénéficiaire, un institut de recherche, en coopération avec une flotte locale de pêche, développe un nouveau système de surveillance des chaluts dans l'espoir de réduire les atteintes à la faune locale. Les pêcheurs locaux adoptent le système. Le bénéficiaire rapporte une innovation activée.

Moyens de contrôle installés ou améliorés (CR15)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.4 (Contrôle et collecte de données) : Contrôle OS 4.1 (Renforcement de la gouvernance internationale des océans) : Surveillance maritime
Unité de mesure	Nombre de moyens
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.4 : 3664 OS 4.1 : 5
Définition	Nombre de nouveaux moyens de contrôle installés conformément à l'article 22.2.a, b et c du règlement FEAMPA
Indications supplémentaires	L'indicateur vise spécifiquement à mettre en œuvre l'article 22.2 a, b et c du règlement FEAMPA et donc les équipements installés pour respecter les normes obligatoires mais les équipements allant au-delà de la réglementation sont aussi éligibles.
Valeur prévisionnelle	L'estimation de la valeur est faite avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Nombre de nouveaux moyens de contrôle installés à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de moyens installés • Le numéro de navire (fichier flotte) si l'équipement est installé sur un bateau
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un armateur achète et installe un nouveau VMS et un journal de bord électronique sur son navire. Le bénéficiaire rapporte la valeur 2 comme il s'agit de deux moyens de contrôle distincts et le numéro de navire.

Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information (CR16)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Plans de production et de commercialisation OS 3.1 (DLAL): Mise en œuvre de la stratégie
Unité de mesure	Nombre d'entités
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 2.2: 1316 OS 3.1: 135
Définition	Nombre d'entités (entreprises de pêche ou de transformation, ONG) mais aussi toute entreprise qui n'est pas bénéficiaire mais qui bénéficie directement de la promotion ou de l'information issues de l'opération Est différent du nombre de personnes bénéficiaires puisqu'il n'inclut pas les personnes individuelles sauf si elles sont des opérateurs uniques.
Indications supplémentaires	L'indicateur ne porte pas sur le nombre d'entreprises ou de personnes qui visitent le stand du bénéficiaire. Les entités peuvent être des entreprises, des GALPA, des ONG, des OP...
Valeur prévisionnelle	L'estimation est réalisée avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide). Elle doit être basée sur des hypothèses réalistes.
Valeur réalisée	Entités bénéficiant d'activités de promotion ou d'information à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Entités bénéficiant d'activités de promotion ou d'information (i.e. participants à un stand sur un salon, événement de communication) L'indicateur doit être évalué à l'échelle la plus près du service mettant en œuvre l'opération. Un double décompte peut facilement arriver et doit être évité quand cela est possible.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Le bénéficiaire, un service régional de la mer, décide d'organiser un salon local, financé par le FEAMPA, pour la promotion des produits des entreprises locales de pêche et d'aquaculture. Au total, 20 entreprises participent en tenant un stand. Environ 2000 visiteurs sont accueillis. Le bénéficiaire rapporte la valeur 20 pour cet indicateur (sont prises en compte seulement les 20 entreprises, le nombre de visiteurs n'est pas pertinent).

Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process (CR17)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcement des activités de pêche durables): Investissements dans les ports et les criées / Investissements augmentant la jauge OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Modernisation, adaptation et diversification
Unité de mesure	Nombre d'entités
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 56 OS 2.2: 91
Définition	Nombre d'opérateurs uniques ou d'entreprises mettant en place de technologies d'économies d'énergie ou de process comme la conversion aux énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique à travers la réduction de la consommation d'eau, l'isolation ou la réutilisation de matériaux précédemment considérés comme des déchets.
Indications supplémentaires	Les entités incluent les entreprises, les GALPA, les ONG, les collectivités, les CCI et les OP. Quelques exemples d'amélioration sont : la réduction ou la suppression des déchets, la réduction de l'utilisation d'eau, la réduction de la pollution de l'eau, l'amélioration de l'efficacité dans la consommation d'eau grâce à des systèmes de recyclage, la réduction de la consommation d'énergies, la réduction du gaspillage alimentaire, les prototypes...
Valeur prévisionnelle	L'estimation se fait avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process à la fin de l'opération.
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entités améliorant l'efficacité de la ressource dans la production et/ou le process • L'indicateur doit être évalué à l'échelle la plus proche du service mettant en œuvre l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un aquaculteur installe des panneaux solaires pour couvrir ses besoins énergétiques. Afin de compléter cet indicateur, le bénéficiaire rapporte la valeur 1 comme il n'y a qu'une ferme aquacole qui bénéficie du financement FEAMPA.

Consommation d'énergie conduisant à la réduction d'émissions de CO2 (CR18.2)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.2 (Amélioration de l'efficacité énergétique): Remotorisation
Unité de mesure	Litre/heure
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.2 : 785
Définition	Modernisation des moteurs et leur remplacement. Les émissions de CO2 sont estimée en se basant sur les caractéristiques du moteur : la consommation d'énergie d'un nouveau moteur ou un modernisé pour les navires de pêche (caractéristiques techniques du fabricant)
Indications supplémentaires	L'indicateur est mesuré seulement sur la consommation théorique.
Valeur de base	La valeur de base est la consommation par heure avant l'opération.
Valeur prévisionnelle	L'estimation est faite avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Litre/h (moteur neuf ou modernisé) à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	Calcul basé sur la consommation énergétique en litre/heure avant et après l'opération. Les valeurs standardisées se basent sur les caractéristiques énergétiques du fabricant.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Une entreprise de pêche améliore son navire avec des moteurs plus économes en énergie en utilisant le FEAMPA. Afin de rapporter cet indicateur, l'entreprise rapportes la donnée de consommation en litre/heure par moteur de son navire avant l'opération et celle du nouveau moteur à la fin de l'opération. La valeur peut se baser sur les caractéristiques techniques du fabricant.

Actions visant à améliorer la capacité de gouvernance (CR19)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 3.1 (DLAL) : Animation / Actions préparatoires OS 4 (Renforcement de la gouvernance internationale des océans) : Coopération de la fonction garde-côtes
Unité de mesure	Nombre d'actions
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 3.1 : 113 OS 4.1 : 5
Définition	Actions pouvant être des activités planifiées et systématiques améliorant la capacité de gouvernance et institutionnelle, par exemple en lien avec la formation, des exercices conjoints, des moyens opérationnels, des systèmes d'information, l'investissement dans des équipements, etc.
Indications supplémentaires	L'indicateur s'applique aussi aux actions en lien avec les agences de contrôle et les GALPA.
Valeur prévisionnelle	L'estimation est faite avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide). L'estimation doit reposer sur des hypothèses réalistes.
Valeur réalisée	Nombre d'actions mises en œuvre à la fin de l'opération
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	Nombre d'actions. L'indicateur peut être combiné avec d'autres indicateurs comme celui du nombre de personnes bénéficiaires.
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Une agence de contrôle met en œuvre une opération incluant i) l'achat de navires de contrôle et ii) le renforcement de l'interopérabilité avec d'autres agences. Le bénéficiaire rapporte la valeur 2.

Ensemble des données et conseils mis à disposition (CR21)

Objectifs spécifiques et types d'action concernés	OS 1.1 (Renforcement des activités de pêche durables): Conseil et formation / Partenariat scientifiques-pêcheurs / Actions collectives, communication, sensibilisation OS 2.1 (Aquaculture): Actions collectives OS 2.2 (Commercialisation et transformation): Actions collectives OS 4.1 (Renforcement de la gouvernance internationale des océans): Connaissances sur le milieu marin
Unité de mesure	Nombre
Cible 2029 fixée dans le programme FEAMPA	OS 1.1: 86 OS 2.1: 74 OS 2.2: 59 OS 4.1: 20
Définition	Données rendues disponibles dans un format exploitable directement à travers un site internet ou tout autre moyen de communication. Les bases de données doivent être d'excellentes qualités et incluent des métadonnées tout en étant dans un format libre. Les conseils rendus disponibles doivent l'être dans un format cohérent, définitif et autonome en réponse à une demande d'une institution (ORGP...). Connaissances du marché (études, rapports, information mensuelle). Peut inclure les publications scientifiques ou professionnelles.
Valeur prévisionnelle	L'estimation est faite avant le début de l'opération (ou au moment de la demande d'aide).
Valeur réalisée	Nombre total de bases de données, rapports, études ou formations dispensées
Période de référence pour le renseignement de l'indicateur	Durée de l'opération
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant du bénéficiaire	Nombre total de rapports et de conseils rendus disponibles basé sur des rapports internes ou des systèmes d'enregistrement
Données nécessaires au renseignement de l'indicateur provenant d'autres sources ou l'AG	Sans objet
Méthode de calcul	Sans objet
Commentaires/Exemples	Un gouvernement développe avec le FEAMPA une plateforme en ligne mettant à disposition une base de données sur les statistiques maritimes et de la pêche. Les données sont fournies en trois packs selon le type de pêche et peuvent être téléchargées par les personnes intéressées. Le bénéficiaire rapporte la valeur 1 pour cet indicateur.

Indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation viennent comptabiliser le nombre d'opérations financées afin d'évaluer l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés par le FEAMPA.

Par objectif spécifique, voire par type d'action, **des indicateurs de réalisation sont extraits à partir des saisies ou transmissions sur SYNERGIE**. En effet, à partir des projets saisis par les services instructeurs, l'autorité de gestion comptabilise le nombre d'opérations rattachées à un objectif spécifique donnant ainsi les indicateurs de réalisation. Il n'y a donc aucune saisie à prévoir côté service instructeur.

Types d'interventions

Les types d'intervention sont des catégories thématiques prédéfinies en lien avec les enjeux politiques. Ils sont utilisés pour allouer de manière indicative des fonds à ces politiques publiques. Chaque type d'intervention possède un coefficient climatique et un environnemental que la Commission applique aux montants déclarés par les Etats membres pour tracer les dépenses liées au changement climatique et à l'environnement. Les types d'intervention sont définis pour chaque objectif spécifique au niveau du programme et les calculs sont effectués automatiquement.

N°	Type d'intervention	Coefficient climatique	Coefficient environnemental	Objectif spécifique
01	Réduction des impacts négatifs et/ou contribution positive sur l'environnement et contribution à un bon état environnemental	100%	100%	OS 1.6
02	Promotion de conditions économiquement viables, attractive et concurrentielle pour la pêche, l'aquaculture et les secteurs de la transformations	40%	40%	OS 1.1/1.1.2/2.1/2.2
03	Contribution à la neutralité climatique	100%	100%	OS 1.2
04	Arrêt temporaire des activités de pêche	100%	100%	OS 1.3
05	Arrêt définitif des activités de pêche	100%	100%	OS 1.3
06	Contribution au bon état environnemental grâce à la mise en œuvre et à la gouvernance des aires marines protégées dont Natura 2000	100%	100%	OS 1.6
07	Indemnisation pour des événements environnementaux, climatiques ou sanitaires imprévus	0%	0%	OS 2.1
08	Compensation des surcoûts dans les RUP	0%	0%	OS 1.5
10	Contrôle	40%	100%	OS 1.4
11	Collecte de données	100%	100%	OS 1.4/4.1
12	Surveillance maritime et sécurité	40%	40%	OS 4.1
13	Actions préparatoires DLAL	0%	0%	OS 3.1
14	Mise en œuvre de la stratégie DLAL	40%	40%	OS 3.1
15	Frais de fonctionnement et d'animation des GALPA	0%	0%	OS 3.1
16	Assistance technique	0%	0%	

Types d'opération

Le service instructeur doit relier dans SYNERGIE/portail régional des aides, chaque projet à un type d'opération.

Les types d'opération permettent de caractériser plus finement la nature des actions financées par le FEAMPA.

Pour chaque projet, on choisit **un seul type** d'opération.

Celui-ci est prédéfini en fonction du type d'action mais il se peut que plusieurs possibilités figurent dans le menu déroulant. Dans ce cas, le choix du type d'opération devrait être cohérent avec le choix de la dominante de l'indicateur de résultat.

1	Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification / Investissements augmentant la jauge) OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification) OS 2.2 (Modernisation, adaptation, diversification) OS 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou modernisant les moteurs des navires de pêche
2	Investissement dans les systèmes d'énergie renouvelable	OS 2.1/2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
3	Investissement dans l'équipement de production embarqué (à bord)	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
4	Investissement à bord pour améliorer la navigation ou les appareils de contrôle moteur	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification / Investissements augmentant la jauge)
5	Investissement dans l'infrastructure physique dans les ports de pêche existants	OS 1.1 (Investissements dans les ports de pêche)
6	Première acquisition d'un bateau de pêche	OS 1.1 (Installation jeunes pêcheurs)
7	Investissement pour améliorer la traçabilité	OS 2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
8	Préparation et mise en œuvre des plans de production et de commercialisation par les organisations de producteurs	OS 2.2 (PPC)
9	Investissement dans des activités de marketing pour soutenir le développement des affaires	OS 2.2 (Modernisation, adaptation, diversification / Actions collectives)
10	Investissement dans les services de conseil	OS 1.1/2.1/2.2 (Actions collectives)
11	Investissements pour soutenir le développement des affaires (élaboration de stratégies, administration, équipement)	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification) OS 1.6 (Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral)
12	Autres opérations de diversification des activités qui ne sont pas liées à la pêche, à l'aquaculture ou à l'innovation	OS 2.2 (Modernisation, adaptation, diversification) OS 3.1 (Mise en œuvre de la stratégie)
13	Régimes d'assurance	OS 2.1 (Compensation en cas d'événements imprévus)
14	Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain	OS 1.1 (Conseil et formation) OS 1.4 (Contrôle) OS 1.6 (Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral) OS 2.1/2.2 (Actions collectives) OS 4.1 (Surveillance maritime)
16	Sensibilisation, communication au grand public	OS 1.1/2.1/2.2 (Actions collectives) OS 1.6 (Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral) OS 3.1 (Mise en œuvre de la stratégie)
17	Renforcement des capacités	OS 1.1 (Conseil et formation)
18	Développement de l'innovation marketing	OS 2.2 (Recherche et innovation)
19	Développement de l'innovation dans les processus	OS 1.1/1.6/2.1/2.2 (Recherche et innovation)
20	Développement de l'innovation produit	OS 1.1/2.1/2.2 (Recherche et innovation) OS 4.1 (Connaissance du milieu marin)
21	Études et recherche (problématiques de pêche et maritime)	OS 1.1 (Partenariats scientifiques-pêcheurs) OS 1.6/2.1/2.2 (Recherche et innovation) OS 4.1 (Connaissance du milieu marin)
22	Partage des connaissances	OS 1.1/2.1/2.2 (Actions collectives) OS 1.6 (Recherche et innovation)
23	Coopération (y compris développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) ou gestion directe)	OS 1.4 (Contrôle / Collecte de données) OS 3.1 (Coopération) OS 4.1 (Coopération de la fonction garde-côtes)
24	Rétablir la continuité écologique des rivières	OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
26	Récupération et/ou élimination des déchets marins (engins de pêche, ...)	OS 1.6 (Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral)

		de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral)
27	Services environnementaux	OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
29	Arrêt définitif des activités de pêche	OS 1.3 (Arrêts temporaires)
30	Arrêt temporaire des activités de pêche	OS 1.3 (Arrêts définitifs)
31	Compensation	OS 1.5 (Compensation des surcoûts) OS 2.2 (Compensation en cas d'événements exceptionnels)
32	Investissements productifs pour une aquaculture durable	OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification / Installation aquacole)
33	Sélectivité des engins pour réduire les captures indésirables	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification) OS 1.6 (Recherche et innovation)
34	Modification des engins pour minimiser les impacts sur l'habitat	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
35	Sélectivité des engins par rapport aux espèces en danger, menacées et protégées	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
37	Gestion et suivi des zones Natura 2000 (opérations douces)	OS 1.6 (Opérations de protection et de restauration)
38	Investissements dans la restauration des zones Natura 2000	OS 1.6 (Opérations de protection et de restauration) OS 3.1 (Mise en œuvre de la stratégie)
39	Gestion et suivi des aires marines protégées (opérations douces)	OS 1.6 (Opérations de protection et de restauration)
40	Investissements dans la restauration des aires marines protégées	OS 1.6 (Opérations de protection et de restauration)
41	Réduction et prévention de la pollution/contamination	OS 1.1/2.1/2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
42	Utilisation de l'eau et amélioration de la qualité de l'eau	OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
43	Investissements pour le contrôle et l'exécution des pouvoirs publics	OS 1.4 (Contrôle) OS 4.1 (Surveillance maritime)
44	Investissements pour le contrôle et l'exécution pour les entreprises privées	OS 1.4 (Contrôle)
46	Collecte de données	OS 1.4 (Collecte de données)
47	Investissement en l'informatique – matériel	OS 1.4 (Collecte de données)
48	Investissement en l'informatique – logiciels	OS 1.4 (Collecte de données)
50	Assemblage et diffusion des données	OS 3.1 (Mise en œuvre de la stratégie)
51	Contrôles	OS 1.4 (Contrôle)
52	Investissement dans le bien-être animal	OS 2.1 (Modernisation, adaptation, diversification)
53	Qualité des aliments et sécurité sanitaire	OS 2.1/2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
54	Investissements en équipement de sécurité	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification / Investissements augmentant la jauge) OS 2.1/2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
55	Investissements dans les conditions de travail	OS 1.1 (Modernisation, adaptation, diversification / Investissements augmentant la jauge) OS 2.1/2.2 (Modernisation, adaptation, diversification)
58	Gouvernance (locale)	OS 3.1 (Mise en œuvre des stratégies) OS 4.1 (Coopération de la fonction garde-côtes)
59	Animation et renforcement des capacités (en lien avec des projets de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL))	OS 3.1 (Animation)
60	Actions préparatoires (en lien avec le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL))	OS 3.1 (Actions préparatoires)
65	Autre (environnement) (yc DLAL)	OS 2.1 (Acquisition de connaissances scientifiques, etc.)
66	Autre (économique) (yc DLAL)	OS 2.1 (Prévention et gestion des risques / Installation aquacole / Modernisation, développement, adaptation)

Données de mise en œuvre

Les données de mise en œuvre sont une série de données relatives aux opérations permettant de donner des précisions sur leur nature (typologie) et le nombre de personnes qu'elles impliquent.

Afin de renseigner les données de mise en œuvre, la Commission Européenne a établi un référentiel dans le règlement 2022/79 fixant les règles concernant concerne l'enregistrement, la transmission et la présentation des données de mise en œuvre au niveau opérationnel.

Le système d'information consiste en deux tableaux selon l'annexe I du règlement délégué. Les données sont collectées pour chaque opération individuellement et sont transmises à la Commission deux fois par an (31 janvier et 31 juillet à partir de 2022).

Les données dans les tableaux suivants ne reprennent que celles que les services instructeurs devront remplir dans le système d'information :

Tableau 1

N°	Champs	Description	Champ à remplir dans le système d'information (à titre d'exemple pour SYNERGIE)
3	Description de l'opération	Description globale résumée en 255 caractères	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
4	Numéro du navire — «Numéro dans le fichier de la flotte de l'Union» (CFR)	Quand cela est pertinent. Conformément à la décision d'exécution de la CE n°2017/218. Si un seul navire : numéro CFR Si plus d'un navire par opération : numéros CFR en format CSV (séparé par une virgule) Pas d'espace, ni de point d'interrogation	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
5	Secteur auquel l'opération contribue	Voir le code dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement délégué Une seule option peut être sélectionnée	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet instruction)
6	Objectif spécifique	Voir la nomenclature dans l'annexe II du règlement FEAMPA	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
7	Code NUTS	Classification de 2021 ou après. Pas d'espace, NUTS 3 par défaut, NUTS 2 au niveau national si l'opération se déroule à une échelle plus large qu'une région ou au niveau national.	Alimentation par le portail mais correction possible Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
8	Nom du bénéficiaire	En respectant le RGPD	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
9	Code du bénéficiaire	Code unique. Basé sur le système d'information national.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
10	Type de bénéficiaires	Voir le code dans le tableau 2 de l'annexe II du règlement délégué. Une seule option peut être sélectionnée.	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet instruction)
11	Genre des personnes physiques/bénéficiaires	Voir le code dans le tableau 3 de l'annexe II du règlement délégué. Une seule option peut être sélectionnée.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
12	Nombre de personnes directement impliquées dans l'opération	Cela exclut les contractuels et les employés ne participant pas directement à l'opération.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet indicateur)
13	Nombre de partenaires dans l'opération	Les partenaires sont des entités impliquées financièrement dans l'opération. Les entités affiliées mais pas directement impliquées ne sont pas comptées. Il est possible d'entrer la valeur 0 si le champ n'est pas pertinent.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet instruction)
14	Chef de file	Voir le code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué. Ce champ indique si le bénéficiaire est le chef de file ou non. Un chef de file est une entité dans un partenariat qui prend à sa charge l'entière responsabilité financière et juridique pour la mise en œuvre de l'opération.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
15	Indication si l'opération est liée	Voir le code dans le tableau 5 de l'Annexe II du	A saisir lors de l'instruction de

	à la mer ou les eaux intérieures ou les deux	règlement délégué.	la DS (menu déroulant) (onglet demande)
16	Avancement de l'opération	Voir le code dans le tableau 6 de l'Annexe II du règlement délégué.	Rempli automatiquement
17	Montant total des coûts éligibles	Pas de signe monétaire. Montant total des coûts éligibles de l'opération approuvé dans la convention attributive.	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet instruction)
18	Montant total de l'aide publique	Pas de signe monétaire. Montant total de l'aide publique (FEAMPA et CPN)	A saisir lors de l'instruction de la DS (onglet instruction)
19	Aide FEAMPA	Pas de signe monétaire. Montant de l'aide FEAMPA conformément à la convention attributive.	A saisir lors de l'instruction de la DS (onglet instruction)
20	Date de l'engagement	Date de la signature de la convention attributive	A saisir lors du conventionnement
21	Dépenses totales éligibles	Montant total déclaré par le bénéficiaire dans le demande de paiement	A saisir lors de l'instruction de la DP (onglet instruction)
22	Dépenses totales publiques éligibles	Montant total déclaré par le bénéficiaire dans le demande de paiement	A saisir lors de l'instruction de la DP (onglet instruction)
23	Dépenses totales FEAMPA éligibles	Montant total déclaré par le bénéficiaire dans le demande de paiement	A saisir lors de l'instruction de la DP (onglet instruction)
24	Date de paiement final	Dd/mm/yyyy	A saisir lors du paiement (onglet dossier)
25	Type d'intervention	Voir le code dans l'annexe IV du règlement FEAMPA	Alimentation par le portail mais correction possible (onglet demande)
26	Type d'opération	Voir le code dans le tableau 7 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
27	Augmentation de la jauge brute pour les navires dans le cas de l'article 19(3) du FEAMPA	Jauge brute supplémentaire (GT) Case vide si l'opération ne relève pas de l'article 19(3)	Alimentation par le portail mais correction possible
28	Description du segment de flotte pour le champ 27	Le cas échéant, description du ou des segments de la flotte dont provient le tonnage brut alloué au navire bénéficiant de l'opération tel que présenté dans le rapport annuel prévu à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, conformément aux lignes directrices COM(2014) 545.	Alimentation par le portail mais correction possible
29	Opération liée à la petite pêche côtière	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
30	Opération liée à l'obligation de débarquement	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
31	Opération liée au changement climatique	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
32	Opération liée à la non-discrimination	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
33	Opération liée à l'égalité des sexes	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
34	Opération liée aux droits des personnes handicapées	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant) (onglet demande)
35	Forme de subvention	Voir le code dans le tableau 8 de l'annexe II du règlement délégué. Une seule option possible.	A saisir lors de l'instruction de la DS (menu déroulant)
36	Le bénéficiaire reçoit une aide FEAMP/FEAMPA pour la première fois.	Seulement 01 ou 02. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II du règlement délégué	Alimentation par le portail mais correction possible

Tableau 2

N	Champs	Description	Champ à remplir dans le système d'information
3	Code de l'indicateur de résultat applicable à l'opération (un par ligne)	Voir les codes dans l'annexe 1 du règlement FEAMPA	Champ à remplir dans le système d'information
3 8	Valeur de base (une ligne par indicateur)	Valeur avant l'opération (souvent 0 sauf pour l'IR 12 et l'IR 18.2)	Alimentation automatique
3	Valeur cible		Champ à remplir dans le

			systeme d'information
4	Valeur atteinte		Champ à remplir dans le systeme d'information